



COMPTE RENDU D'AUDIENCE

La CGT a obtenu le 18 novembre une audience auprès du directeur de la DJS afin d'aborder notamment le sujet de la composition des jurys de concours et d'examens (nous avons reçu de nombreuses plaintes quant au non renouvellement de ceux-ci) ainsi qu'au sujet des heures supplémentaires, inégalement réparties. Nous vous proposons ici thème après thème un résumé de ces échanges avec certains engagements de la direction ainsi qu'un rappel de nos revendications.

Jurys de concours et d'examens

Nous avons fait part à la direction de l'omniprésence de certains cadres dans les jurys d'examens professionnels. Sans remettre en cause les compétences de quiconque, nous ne pouvons nous satisfaire de jurys insuffisamment représentatifs et renouvelés. Nous avons demandé que ceux-ci soient ouverts à tous les agents et qu'en fonction du contexte, des ATIS, des TSO, des maîtrises et des EAPS puissent participer à chaque jury. **Après échange autour des modalités, le directeur a exprimé son accord et a rejoint le point de vue de la CGT : la présence de professionnels du métier ne peut qu'enrichir les discussions et l'évaluation des candidats. Nous comptons donc voir dès l'année prochaine des examinateurs issus de tous les corps de métiers.**

Heures supplémentaires

Malgré nos demandes, la direction a refusé de nous communiquer le détail précis de la répartition des heures supplémentaires. Nous comprenons la gêne de la direction tant ce sujet a fait l'objet d'abus avérés dans le passé, certaines circonscriptions ou certains territoires en étant arrosés pendant qu'ailleurs, il était impossible d'en bénéficier. Après avoir rappelé la position de la CGT concernant l'augmentation du point d'indice et des recrutements que les heures supplémentaires ne pourraient compenser, la direction s'est engagé à rappeler aux encadrants les modalités d'attribution des H.S et l'équité dont ils doivent faire preuve. Aussi, le délai de paiement ne doit et ne peut dépasser les 2 mois de délai de saisie (plus d'un an de retard dans certains cas !).

Note mobilité

Vous le savez, une note du 31/12/2020 interdit toute mobilité à un agent avant deux années d'exercice à son poste. Malgré nos demandes répétées, le directeur refuse sa modification. **Selon la CGT, cette note est illégale et nous avons requis son annulation auprès du tribunal administratif de Paris, ce n'est qu'une question de temps.** Dans l'attente, si vous vous trouvez dans une situation difficile, nous vous invitons à vous rapprocher de nous afin que nous puissions soumettre une requête de mobilité anticipée auprès du SRH.

De plus, lors d'une audience en juin dernier, nous avons convenu avec la directrice adjointe ainsi que la cheffe du SRH qu'un audit serait réalisé durant l'été afin d'identifier les sites présentant un haut taux de « turn-over », d'en cerner les causes et d'imaginer un dispositif incitatif. **La direction n'a, comme souvent, pas tenu cet engagement. En mentant ainsi aux délégués du personnel, c'est l'ensemble des agents que l'on méprise. Nous demandons la réalisation de cet audit.**

Jeux olympiques et paralympiques

La direction a effectué un séminaire concernant l'organisation de ces jeux. Malheureusement, aucun agent de terrain ATIS ou EAPS n'y a participé ! Quel dommage quand on sait que ce sont précisément ces mêmes agents qui encadrent le public et encadreront demain les activités en lien avec les JOP. Nous voulons nous servir de ce moment pour mettre en lumière les métiers du sport et redonner au sport ses lettres de noblesse ! **Nous avons demandé à la direction en prévision de ces jeux des dotations spécifiques JOP par l'équipementier officiel ainsi que des pass d'accès aux compétitions pour les agents !**

Plus spécifiquement, corps par corps

Pour les ATIS et les administratifs, rappelons que nous demandons toujours un temps de sport hebdomadaire de 35 minutes, ce qui serait un plus considérable. La direction est apparemment toujours en tractation avec la DRH concernant les ATIS, mais refuse toujours l'idée pour les administratifs.

Concernant les EAPS TERRESTRES, le sujet de la prime référent et de l'IFI (indemnité transports) est toujours à l'étude. Malgré les nombreuses tractations à ce sujet et l'accord préalable de la DRH et de la DJS, les agents ne peuvent toujours pas en bénéficier. Assez ! La CGT exige la mise en place dès janvier 2022 de ces primes pour les agents qui ne les ont attendu que trop longtemps.

Aussi, pour les EAPS AQUATIQUES, nous avons insisté sur la juste répartition entre les établissements et les équipements. Nous avons également mis en demeure la ville de Paris de nous communiquer les dossiers obligatoires relatifs aux aérations, l'entretien des ceux-ci étant selon nous catastrophique. Nous communiquerons plus en détails prochainement à ce propos.

Enfin pour les CAPSA ainsi que les agents de maîtrise, rappelons que nous demandons une sujétion 2 (34h/semaine) pour travail en itinérance ainsi que le poste puisse bénéficier d'une part de télétravail.

La CGT demande une audience en janvier afin de faire le suivi de tous ces dossiers !



evspc.cgtilledeparis.fr